



No de résolution ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024 À 17H30 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2024, sont présents les conseillères et conseillers: Gina Castelli, Sylvie Boucher, Alain Rondeau, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette, Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1. Ouverture de la séance extraordinaire à 17h35.

2024-10-206

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du projet de règlement numéro 715 décrétant une taxe de secteur pour le pavage d'asphalte d'une partie de la rue des Boisés
- 4. Acceptation provisoire d'un projet de construction d'une nouvelle rue sur le lot 1 385 397 de madame Annie Simard
- 5. Réparation de la colonne au centre Paul-Lessard
- 6. Période de questions
- 7. Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher ET RÉSOLU QUE le contenu de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 octobre 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-10-207

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 715 DÉCRÉTANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PAVAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES BOISÉS :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le projet de règlement numéro 715 décrétant une taxe de secteur pour le pavage d'asphalte d'une partie de la rue des Boisés.

Ce règlement a pour objet de décréter une taxe de secteur pour le pavage d'asphalte d'une partie de la rue des Boisés.

Le greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner



2024-10-208

ACCEPTATION PROVISOIRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE SUR LE LOT 1 385 397 DE MADAME ANNIE SIMARD:

CONSIDERANT QUE le ministère des Affaires municipales et l'Habitation interdira sous peu les nouveaux développements résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 1 385 397 demande à la Municipalité d'accepter un plan projet de lotissement de rue sur ce terrain;

CONSIDERANT QUE la demanderesse est en démarche avec un arpenteur, un biologiste et un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà des plans réalisés par des professionnels, soit un arpenteur et un biologiste;

CONSIDERANT QUE l'ingénieur est en mesure de préparer les plans de construction de la rue rapidement suivant cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation finale de la rue pourrait être déplacée légèrement selon les recommandations de l'ingénieur;

CONSIDERANT QUE les plans finaux de construction devront être acceptés, par résolution, par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la demanderesse et la Municipalité conformément au Règlement 632 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le plan projet de lotissement de la rue située sur le lot 1 385 397 (Minute 824, Numéro de dossier SH4775-1, révision 2 datée du 2024-10-01) déposé par la demanderesse et conditionnel à ce que :

Le plan final, lors de la demande du certificat de lotissement, soit conforme au Règlement de lotissement numéro 641;

Les pentes de rue respectent les normes prévues à l'article 7.2 intitulé « Emprises et pentes des rues et des voies de circulation » du Règlement de lotissement numéro 641;

Les futures propriétaires des lots résidentiels situées dans l'aire de protection de l'ancienne mine Ascot soient avisées qu'une analyse d'eau potable de leur puits leur sera exigée avant l'émission de tout autre permis sur ce terrain. Ceci conformément à l'article 14.5 intitulé « Sites d'enfouissement » du Règlement de zonage numéro 642 ;

Les plans de construction de la rue soient conformes au Règlement numéro 633 relativement aux normes et exigences de construction des chemins et des rues;

Lors de l'établissement de la redevance à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, la demandeuse accepte de céder un chemin d'accès à la Municipalité permettant de relier la future rue à l'emprise du chemin de fer



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

actuel pour l'aménagement futur d'un sentier multifonctionnel. Ceci conformément à l'article 5.1 du Règlement de lotissement numéro 641;

La demanderesse respecte toutes les normes relatives à la Loi sur la qualité de l'Environnement et de ses règlements qui en découlent;

Ce projet soit conforme à tous autres normes et règlement n'ayant pas été énumérés dans cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-10-209

RÉPARATION DE LA COLONNE AU CENTRE PAUL-LESSARD : Reporté

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question.

2024-10-210

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli QUE la séance extraordinaire soit levée à 17 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

JONATHAN PICHÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL

GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRESSE MAIRESSE